AB3V-GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros
20, rue de BOULAINVILLIERS – 75016 PARIS
RCS PARIS 943 245 993

Assemblée Générale Extraordinaire
Du 1er juillet 2025

L'An deux mille vingt cinq
Le 1er juillet
A dix-huit heures

Les Associés de la Société "AB3V GROUP", au capital de 1.500 euros, se sont réunis au siège social de la société, sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour :

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture des rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation des résolutions prévues par l'Assemblée
- Approbation des nouveaux statuts de la Société,
- Questions diverses.

- Etaient présents :

- Monsieur Vardan ABRAHAMYAN,
- Monsieur Vahan ABRAHAMYAN
- Monsieur Vazgen ABRAHAMYAN

représentants la totalité du capital social.

L'Assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vazgen ABRAHAMYAN, Président de la Société.

En raison du nombre restreint des Associés, il n'a pas été désigné de Scrutateurs.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts,
- Le rapport du Président sur l'apport en numéraire et en nature ,
- Les rapports du Commissaire aux Apports,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation des Associés.

Puis après avoir donné lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Apports, Monsieur le président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues et plus personne ne demandant la parole, il est immédiatement passé au vote des résolutions à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale des Associés après avoir entendu la lecture des traités d'apport, du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux Apports tels qu'ils lui ont été présentés, décide d'augmenter simultanément en numéraire et en nature, le capital de la Société de 120.000 euros sans prime d'émission.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de compléter l'article 7 des statuts de l'alinéa suivant :

« Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juillet 2025, le capital social de la société a été porté à 121.500 euros par apports des Actionnaires.

Le capital de la Société est fixé à la somme de 121.500 euros, divisé en 121.500 actions de 1 euro chacune entièrement libérées. »

Les associés décident d'approuver les nouveaux statuts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale des Associés après avoir entendu le rapport du Président et à la lecture du document de référence, décide d'adoptée la mise en place d'une convention de gestion centralisée de la trésorerie entre les entités suivantes :

- AB3V GROUP (société centralisatrice)
- WHEEL ART
- AUTO AK

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale des Associés donne pouvoir à son Président d'effectuer les formalités prévues par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.



Monsieur Vardan ABRAHAMYAN
Associé



Monsieur Vazgen ABRAHAMYAN
Président - Associé



Monsieur Vahan ABRAHAMYAN
Associé

Certifiée conforme à l'original
Par le représentant légal
Le 1er juillet 2025

